




Informations de base	
<p>2008/0133(CNS)</p> <p>CNS - Procédure de consultation Décision</p>	Procédure terminée
<p>Accord CE/Chine relatif aux transports maritimes: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne. Protocole</p> <p>Voir aussi 2002/0048(CNS)</p> <p>Subject</p> <p>3.20.15.06 Coopération et accords de transport maritime ou fluvial</p> <p>Zone géographique</p> <p>Chine</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme		SIMPSON Brian (S&D)	15/07/2009
	Commission à fond précédente		Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme			
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Affaires générales		2970	2009-10-26
	Affaires économiques et financières ECOFIN		2901	2008-11-04
	Transports, télécommunications et énergie		2935	2009-03-30
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Energie et transports		TAJANI Antonio	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
27/06/2008	Publication de la proposition législative initiale	COM(2008)0405 	
27/04/2009	Publication de la proposition législative	08127/2009	Résumé
14/07/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/07/2009	Vote en commission		Résumé

28/07/2009	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0002/2009	
15/09/2009	Décision du Parlement	T7-0007/2009	Résumé
15/09/2009	Résultat du vote au parlement		
26/10/2009	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
26/10/2009	Fin de la procédure au Parlement		
11/11/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/0133(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
	Voir aussi 2002/0048(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 080-p2 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	TRAN/7/00110

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE412.347	22/06/2009	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0002/2009	28/07/2009	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0007/2009	15/09/2009	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	08127/2009	27/04/2009	Résumé	
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Proposition législative initiale	COM(2008)0405 	27/06/2008		

Informations complémentaires		
Source	Document	Date

Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final		
Décision 2009/0825 JO L 294 11.11.2009, p. 0010		Résumé

Accord CE/Chine relatif aux transports maritimes: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne. Protocole

2008/0133(CNS) - 15/09/2009 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 558 voix pour, 19 voix contre et 11 abstentions, une résolution législative approuvant telle quelle, suivant la procédure de consultation, la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion du protocole modifiant l'accord relatif aux transports maritimes entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Chine, d'autre part.

Accord CE/Chine relatif aux transports maritimes: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne. Protocole

2008/0133(CNS) - 26/10/2009 - Acte final

OBJECTIF : conclure un Protocole à l'accord relatif aux transports maritimes entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Chine, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie et de la Roumanie

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/825/CE du Conseil concernant la conclusion du protocole modifiant l'accord relatif aux transports maritimes entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Chine, d'autre part.

CONTENU : [l'accord relatif aux transports maritimes entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Chine, d'autre part](#), signé à Bruxelles le 6 décembre 2002 est entré en vigueur le 1^{er} mars 2008.

Un protocole modifiant cet accord pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovénie et de la République slovaque a été signé à Pékin le 5 septembre 2005 et a été conclu en vertu de la décision 2008/144/CE du Conseil.

Par la suite, la Bulgarie et la Roumanie ont adhéré à l'Union européenne le 1^{er} janvier 2007. En vertu de l'article 6, paragraphe 2, de l'acte relatif aux conditions d'adhésion de ces deux nouveaux États membres, il convient maintenant de les intégrer dans ledit accord. C'est précisément ce que prévoit la présente décision qui vise à approuver au nom de la Communauté, le protocole modifiant l'accord relatif aux transports maritimes entre la Communauté européenne et ses États membres et la Chine, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie et de la Roumanie.

Le protocole a été signé par les parties à Bruxelles le 31 mars 2009.

Accord CE/Chine relatif aux transports maritimes: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne. Protocole

2008/0133(CNS) - 27/04/2009 - Document de base législatif

OBJECTIF : signer et conclure le Protocole à l'accord relatif aux transports maritimes entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Chine, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie et de la Roumanie

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : la Bulgarie et la Roumanie ont adhéré à l'Union européenne le 1^{er} janvier 2007.

En vertu de l'article 6, paragraphe 2, de l'acte relatif aux conditions d'adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie et de la Roumanie et aux adaptations des traités sur lesquels est fondée l'Union européenne, l'adhésion des deux nouveaux États membres à [l'accord relatif aux transports maritimes entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Chine, d'autre part](#), signé à Bruxelles le 6 décembre 2002 et entré en vigueur le 1^{er} mars 2008, doit être approuvée par la conclusion d'un protocole à cet accord.

L'article 6, paragraphe 2, prévoit une procédure simplifiée, en vertu de laquelle les protocoles sont conclus par le Conseil de l'Union européenne, statuant à l'unanimité au nom des États membres, et la Chine.

En conséquence, la Commission a négocié ce protocole au nom de la Communauté européenne et de ses États membres en s'appuyant sur les directives de négociation adoptées par le Conseil le 23 octobre 2006, et après consultation d'un comité composé des représentants des États membres.

Le projet de protocole a été paraphé par la Commission et les représentants des autorités chinoises à Pékin le 28 février 2008 et comprend les adaptations techniques et linguistiques à apporter à l'accord, suite à l'adhésion des deux nouveaux États membres.

À noter que conformément aux procédures applicables, le Conseil a présenté un projet de décision accompagnant le Protocole, précisant que le protocole modifiant l'accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Chine, d'autre part, a été signé à Bruxelles le 31 mars 2009.

En conséquence, les procédures constitutionnelles et institutionnelles ont été accomplies et le protocole doit maintenant être approuvé.